

République de Guinée.

Travail – Justice – Solidarité.

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE AUPRES DES NATIONS
UNIES A NEW YORK (ETA TS UNIS D' A MERIQ UE).

6^{ème} COMMISSION

Point 79 inscrit à l'ordre du jour, notamment en son chapitre X sur « l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international », contenu dans le Rapport sous la cote A/79/10 relatif aux travaux de la Soixante-quinzième Session de la Commission du Droit International, qui ont eu lieu respectivement du 29 avril au 31 mai et du 1er juillet au 2 août 2024.

Déclaration de la délégation guinéenne à l'occasion de la 79^{ème} Session de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Déclaration prononcée par l'Ambassadeur Mohamed CAMARA,
Directeur Général des Affaires Juridiques et Consulaires au Ministère des
Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à
l'Etranger.

New York, le 24 octobre 2024.

Vérifier au prononcé.



Madame la Présidente,

Ma délégation souscrit à la déclaration faite par la République de l'Ouganda au nom du Groupe africain.

Elle prend note avec satisfaction du Rapport de la Commission du Droit International sous la côte A/79/10 en sa Soixante-quinzième Session.

Elle souhaite faire les observations suivantes à titre national sur « l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international ».

Madame la Présidente,

Ma délégation félicite la Commission du droit international pour avoir décidé d'inscrire le sujet sur « l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international » à son programme de travail, lors de sa soixante et onzième Session en 2019 et pour les progrès réalisés jusqu'ici, sous son égide.

Elle remercie

